



N° 10-11 2018  
OCTOBRE-NOVEMBRE

## SOMMAIRE

### VIE DE LA CHAMBRE .....

Agenda	2
Services aux membres	2

### ACTUEL .....

Consultations	2-3
Conjoncture	3-4
Emploi et formation	4-5
Énergie et environnement	5
Finances publiques	5-6
Fiscalité	6-7
Sécurité sociale	7

### COMMERCE EXTÉRIEUR .....

Marchés et prospection	7
Réglementations	7

### DOSSIER .....

L'initiative pour l'autodétermination: un texte abscons et excessif	8
---	---

### IMPRESSUM .....

Conception graphique:  
Demotec SA - Graphisme-Impression,  
Porrentruy

Impression:  
Imprimerie Pressor SA, Delémont

## POINT DE MIRE .....

### Encore une initiative néfaste et trompeuse !

Le 25 novembre prochain, le peuple et les cantons sont appelés à se prononcer notamment sur une initiative populaire intitulée « Le droit suisse au lieu des juges étrangers », dite aussi « Pour l'autodétermination ». Le texte de cette initiative, concocté par des isolationnistes éloignés de toute réalité, entend inscrire dans la Constitution la primauté intangible du droit suisse sur le droit international et à obliger nos autorités à adapter ou à dénoncer unilatéralement tous les traités dont les dispositions seraient contraires à notre droit constitutionnel. Pire, les tribunaux seraient tenus d'appliquer à l'avenir **uniquement** les accords internationaux dont l'arrêté d'approbation a été sujet ou soumis au référendum !

Disons-le d'emblée, ce texte est une pure aberration. Accepter une telle proposition contraindrait la Suisse à faire le deuil de son ouverture sur le monde et de sa réputation de pays fiable et respectueux des actes qu'elle paraphe au plan international. La Suisse a su tisser, au fil des décennies, des liens étroits avec d'innombrables États à travers le monde. Grâce au talent de ses négociateurs, elle a été en mesure de conclure plusieurs milliers de traités internationaux, dont six cents de nature purement économique. Ce faisceau d'accords permet à nos entreprises d'exporter aux quatre coins du globe à des conditions souvent plus avantageuses que pour leurs concurrents

et de protéger tant leur savoir-faire que les investissements qu'elles effectuent à l'étranger.

Contrairement aux déclarations péremptoires des auteurs de l'initiative, les autorités helvétiques n'ont jamais pris d'engagements internationaux contraires à la Constitution. Cependant, à la différence d'autres pays, le peuple et les cantons ont la faculté de modifier à tout moment la Constitution par le truchement d'une initiative populaire ou par voie de référendum. Les modifications adoptées par le souverain peuvent parfois entraîner des problèmes de compatibilité avec les normes juridiques de certains traités internationaux conclus antérieurement. Or, jusqu'à présent, ces cas ont toujours été résolus de manière pragmatique et à la satisfaction des parties. Les dispositions prévues dans l'initiative compliqueraient singulièrement la recherche de solutions de nature à préserver les accords concernés.

Pour un pays à l'économie ouverte comme le nôtre et dont la prospérité dépend pour beaucoup de relations étroites et prévisibles avec l'étranger, il serait malvenu de soutenir cette initiative qui véhicule davantage une image de repli et d'isolement qu'elle ne répond à une problématique bien réelle. C'est pourquoi, nous vous recommandons de glisser un « **NON** » résolu à cette initiative le 25 novembre prochain.

Jean-Frédéric Gerber  
Directeur

## AGENDA

### «Cinq à sept» sur la situation conjoncturelle en Suisse et dans le monde

Le traditionnel «cinq à sept» consacré aux perspectives économiques 2019 et à l'enquête conjoncturelle de la CCIJ sera organisé cette année en partenariat avec la société Credit Suisse SA. Il se déroulera **jeudi 29 novembre 2018**, dans les locaux du complexe de salles de cinéma Cinemont, à Delémont.

### Innovations fiscales et sociales en 2019

La séance d'information consacrée aux principaux changements qui interviendront l'année prochaine en matière fiscale et au chapitre des assurances sociales se déroulera **lundi 3 décembre 2018**, à 16h00, dans les locaux de la Vitrine économique de la CCIJ, à Delémont. Elle sera à nouveau animée par des représentants de la société fiduciaire BDO et du Service juridique d'appui aux entreprises «i-lex» de la CCI de Neuchâtel.

Cette séance fera prochainement l'objet d'une invitation.

### Apéritif et cocktail de fin d'année de la CCIJ

Le traditionnel apéritif et cocktail d'înatoire de fin d'année de la Chambre se dérouleront **jeudi 13 décembre 2018**, à 18h00, dans les locaux de la Vitrine économique de la CCIJ, à Delémont.

Cette manifestation fera également prochainement l'objet d'une invitation.

## SERVICES AUX MEMBRES

### Les outils de partage et de collaboration en ligne ciblés par les cybercriminels

Au cours de ces derniers mois, MELANI, la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information de la Confédération, a été nantie de nombreuses attaques de «**phishing**» – une technique visant à obtenir des renseignements personnels dans le

but de perpétrer une usurpation d'identité – ciblant les outils informatiques des entreprises en vue de permettre à leurs employés de partager des documents en ligne. Prudence donc car ces attaques peuvent être à l'origine de tentatives d'escroquerie ciblées.

MELANI vient du reste de mettre en ligne un site entièrement dédié à ce type de cyberattaques et aux mesures préventives à prendre. Il peut être consulté à l'adresse suivante: **[www.antiphishing.ch](http://www.antiphishing.ch)**.

## ACTUEL

### CONSULTATIONS

#### Imposition des entreprises: réforme cantonale

Le Gouvernement jurassien vient d'ouvrir une procédure de consultation sur un avant-projet de mise en œuvre à l'échelon cantonal de la future nouvelle loi fédérale sur la réforme de la fiscalité des entreprises et le financement de l'AVS (RFFA). Au chapitre des mesures prévues pour éviter l'exode des sociétés mobiles et garantir l'attractivité fiscale figurent notamment les propositions suivantes:

- abaissement progressif du taux ordinaire d'imposition sur le bénéfice de 20,5 % actuellement à **15 %** d'ici à 2024 (17 % dès l'entrée en vigueur de la réforme);
- imposition allégée des revenus issus des brevets («**patent box**»), octroi d'une déduction supplémentaire à hauteur de 150 % sur les dépenses consenties en matière de R&D et traitement privilégié des réserves latentes

pour les nouvelles sociétés en provenance de l'étranger ou en cas de changement de statut («**step up**»). L'ensemble de ces différents allègements fiscaux sera toutefois limité à 70 % du bénéficiaire, le solde restant imposable;

- réduction de moitié du taux ordinaire de l'impôt sur le capital, qui passera de 0,374 % à 0,187 % dès la mise en vigueur de la réforme.

Pour atténuer la portée des allègements fiscaux consentis, le Gouvernement jurassien propose en particulier de relever à **70 %** l'imposition partielle des dividendes tant pour la fortune privée que pour la fortune commerciale! Par ailleurs et comme au plan fédéral, une «**compensation sociale**» est prévue sous la forme d'une contribution de tous les employeurs au financement des structures d'accueil destinées à la petite enfance (crèches). Le taux de prélèvement prévu sur la masse salariale devrait être

de 0,08 %. À noter, enfin, que la réduction linéaire de 1 % chaque année sur le bénéfice des sociétés jusqu'en 2023 sera abrogée une fois la réforme fiscale sous toit. Cette baisse sera toutefois maintenue pour les personnes physiques.

### Projets d'assouplissement de la saisie du temps de travail

Les modalités de mise en œuvre de deux initiatives parlementaires visant à adapter le droit du travail aux impératifs actuels sont actuellement en consultation. Issues de démarches des conseillers aux États Konrad Graber pour l'une et Karin Keller-Sutter pour l'autre, elles doivent permettre de tenir compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des besoins des places scientifiques et économiques suisses. À contre-courant des multiples démarches parlementaires souhaitant alourdir le carcan normatif qui pèse sur les entreprises, ces projets doivent leur permettre – outre d'appliquer des règles en phase avec les modes de travail contemporains – de regagner quelque peu en compétitivité.

Le **projet Graber** vise concrètement à permettre d'assouplir les dispositions relatives à la durée maximale de la semaine de travail, en introduisant un modèle d'horaire annualisé pour certaines catégories de travailleurs (les cadres supérieurs et les fonctions de spécialistes) et en adaptant les durées de repos entre deux périodes travaillées. L'**initiative Keller-Sutter** a pour but de libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail. On

corrigerait ainsi les modalités de renonciation à l'enregistrement du temps de travail introduites en janvier 2016, dont on a pu constater qu'elles se révélaient en partie inapplicables, notamment en raison du fait qu'elles doivent reposer sur une CCT pour être introduites et ne concernent que les revenus supérieurs à 120 000 francs par an. Un renoncement à l'enregistrement détaillé serait ainsi possible pour les fonctions de supérieur ou de spécialiste disposant d'un pouvoir de décision important, sans seuil salarial ou soumission à une CCT. Ces démarches parlementaires, qui s'appliqueraient aux mêmes travailleurs, instituent deux modèles alternatifs, ce qui offre une marge de manœuvre supplémentaire aux entreprises en fonction de leurs spécificités. Sans constituer une révolution ou abolir des protections justifiées dont disposent les travailleurs, ces projets se révèlent bienvenus et méritent d'être soutenus.

## CONJONCTURE

### Aperçu des récentes prévisions pour l'économie suisse

Selon les nouvelles estimations de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le produit intérieur brut (PIB) réel de la Suisse a progressé de **1,6%** en 2017 et non pas de 1 % comme estimé précédemment. Cette poussée de la croissance économique s'est poursuivie au cours des deux premiers trimestres de 2018, le PIB helvétique ayant affiché une hausse moyenne de 3,2 %, avec un taux de croissance passant de 2,9 % au premier trimestre à 3,4 % au deuxième en glissement annuel.

Les indicateurs avancés de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) tablent désormais vers un **infléchissement** de la croissance

En %	PIB réel		Exportations		Consommation privée	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Créa 10/18	2.7	2.2	3.9	4.0	1.6	1.7
BAK 09/18	1.6	-	3.5	-	1.6	-
KOF 10/18	1.7	2.1	3.9	4.8	1.7	1.5
SECO 09/18	2.0	-	3.9	-	1.5	-
UBS 09/18	1.6	-	3.1	-	1.6	-
CS 09/18	1.7	-	3.5	-	1.4	-

économique au plan mondial, en particulier dans la zone euro.

Il s'ensuit que l'économie suisse, actuellement dans une phase très favorable, pourrait elle aussi être impactée par le repli attendu de la conjoncture internationale.

### Recul de la Suisse dans le classement mondial de la compétitivité

Notre pays a reculé dans le classement mondial des pays les plus compétitifs publié récemment par le Forum économique mondial (WEF). Il se situe désormais au **quatrième rang**, derrière les États-Unis, Singapour et l'Allemagne, alors qu'il avait occupé la première place durant neuf années consécutives. Si la Suisse dispose toujours de conditions-cadres « classiques » de premier ordre comme les infrastructures, la stabilité de ses institutions et de son système financier, elle peine en revanche à aménager des conditions-cadres plus performantes au plan notamment de la transformation numérique. En outre, le niveau et la complexité des barrières commerciales qui isolent toujours plus l'agriculture suisse de la concurrence étrangère sont également pointés du doigt.

La Suisse s'est montrée très innovante et performante durant ces deux dernières décennies. Mais pour le rester dans les années à venir, elle devra rapidement prendre de nouveaux virages en vue de **réaligner** son système éducatif de base, ses infrastructures de communication et son cadre légal sur les exigences d'un monde qui se numérise toujours davantage.

### EMPLOI ET FORMATION

#### Contingents 2019 pour la main-d'œuvre extra-européenne

Le Conseil fédéral a fixé le nombre d'autorisations de séjour qui pourront être accordées à la main-d'œuvre qualifiée en provenance d'États tiers en 2019. Ainsi, **8500**

autorisations pourront être délivrées: 4500 pour les permis B (+ 1000) et 4000 pour les autorisations de courte durée ou permis L (- 500). Les 1000 autorisations B supplémentaires entreront toutefois dans la réserve fédérale, laquelle permet à la Confédération de répondre de manière souple aux demandes supplémentaires des cantons.

#### Jours fériés officiels 2019

Nous vous communiquons ci-après, le calendrier des jours fériés officiels applicables en 2019 dans la République et Canton du Jura:

Date	Fête	Jour de la semaine
1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel-An*	Mardi
2 janvier	Lendemain de Nouvel-An	Mercredi
19 avril	Vendredi-Saint*	Vendredi
22 avril	Lundi de Pâques*	Lundi
1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail*	Mercredi
30 mai	Ascension*	Jeudi
10 juin	Lundi de Pentecôte*	Lundi
20 juin	Fête-Dieu*	Jeudi
23 juin	Commémoration du plébiscite	Dimanche
1 <sup>er</sup> août	Fête nationale**	Jeudi
15 août	Assomption	Jeudi
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint	Vendredi
25 décembre	Noël*	Mercredi

\* Jours assimilés à un dimanche au sens de la Loi fédérale sur le travail

\*\* Jour rémunéré selon l'art. 110 de la Constitution fédérale

## Vacances horlogères 2019

L'assemblée générale de la Convention patronale de l'industrie horlogère (CP) a fixé comme suit les vacances horlogères 2019 pour les entreprises qui adoptent le système de fermeture générale de leurs ateliers de production : **du lundi 15 juillet au samedi 3 août 2019.**

Par ailleurs, elle recommande de fixer une éventuelle quatrième semaine de fermeture générale immédiatement avant ou après les trois semaines ci-dessus, à savoir du lundi 8 juillet au samedi 13 juillet 2019 ou bien du lundi 5 août au samedi 10 août 2019.

## ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

### Nouvelle législation cantonale sur l'énergie

La loi cantonale révisée sur l'énergie (LEN) et son ordonnance d'application entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 2019**. Les nouvelles dispositions contenues dans ces deux textes s'avèrent en définitive plus **contraignantes** que le dispositif légal initialement prévu et auquel la CCIJ avait souscrit. En particulier, les dispositions fixées dans l'ordonnance (OEn) portant application de la LEN, malgré les quelques retouches mineures qui y ont été apportées !

Ainsi et quand bien même la nouvelle loi fédérale sur l'énergie, tout comme la révision en cours de la loi sur le CO<sub>2</sub>, ne prévoit aucune interdiction pour l'utilisation et le remplacement des chaudières à mazout, le régime d'autorisation très strict introduit à

la faveur des articles 39 et 39a de l'OEn se traduira par **une interdiction de fait** de ce type d'installations dans notre canton. Par ailleurs, le recours systématique au « Modèle de prescriptions énergétiques des cantons » (MoPEC) pose également problème quant à la légitimité démocratique de cet instrument. Les parlements cantonaux devraient pouvoir adopter des mesures qui leur paraissent adéquates sans être liées par des normes ou autres prescriptions édictées par les seuls directeurs cantonaux de l'énergie. Enfin, et de manière plus générale, cette nouvelle législation cantonale sur l'énergie se révèle être manifestement **trop exemplaire**, au risque de pénaliser non seulement de nombreux propriétaires fonciers mais aussi l'ensemble des acteurs économiques.

### L'Agence de l'énergie pour l'économie

L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) conseille et soutient des entreprises désireuses de réduire leur consommation d'électricité et leurs émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de faire baisser leurs frais d'exploitation. Une fois encore, elle affiche d'excellents résultats pour l'exercice 2017. Grâce aux mesures mises en œuvre depuis 2001, les quelque 3852 entreprises qui ont conclu une convention d'objectifs évitent actuellement l'émission de pas moins de 2,3 mio. de tonnes de CO<sub>2</sub> par année, soit une réduction de plus de **30%** de leurs émissions depuis 2001. Ce volume équivaut au double des émissions annuelles de la ville de Zurich. Pour la seule année 2017, les entreprises qui participent au système de gestion énergétique

de l'AEnEC ont encore ajouté des mesures se soldant par une réduction d'émissions de 80 000 tonnes de CO<sub>2</sub> supplémentaires. Par ailleurs, les entreprises ont économisé l'an dernier l'équivalent de la consommation d'électricité annuelle de la ville de Berne.

**Adresse utile:** Agence de l'énergie pour l'économie, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich, tél. 044 421 34 45, courriel : **info@enaw.ch**, site web : **www.aenec.ch**.

## FINANCES PUBLIQUES

### Budget 2019 de l'État jurassien

Le Gouvernement jurassien a présenté et transmis au Parlement son projet de budget pour l'année 2019. Un projet qui prévoit un nouvel exercice déficitaire estimé à **3,5 mio.** de francs. Malgré l'amélioration sensible de la situation économique et l'augmentation des recettes, nos autorités n'arrivent toujours pas à équilibrer le ménage courant de l'État. Il est vrai que les comptes 2019 seront grevés par une charge nouvelle résultant de la décision populaire d'augmenter l'apport de l'aide publique à la prise en charge partielle des primes de l'assurance maladie pour une partie de la population. Il en coûtera à l'État quelque 4.4 mio. de francs supplémentaires par année. Mais le déficit résultera aussi d'une nouvelle augmentation de la dotation en personnel de l'administration cantonale, portant son effectif total à pas moins de 927 postes en équivalent plein-temps (EPT). C'est manifestement disproportionné pour un petit canton comme le nôtre !

Afin de pouvoir présenter un budget conforme au frein à l'endettement, diverses mesures d'économies seront proposées au Parlement et au nombre desquelles figure le report – pour la troisième fois – de la baisse linéaire de 1 % de la charge fiscale globale pourtant adoptée également en votation populaire.

### Financement des collectivités publiques par des émoluments

En moyenne, près de **80 %** des coûts générés en Suisse par des groupes de tâches choisis – offices de la circulation routière, approvisionnement en eau et gestion des déchets – ont été financés, en 2016, par des émoluments. Cette moyenne comporte toutefois des différences importantes entre les cantons. Ainsi, pour les groupes de tâches publics susmentionnés, les cantons de Soleure, de Fribourg et du Jura prélèvent les émoluments les plus élevés. À l'inverse, des cantons comme Genève et Uri figurent au nombre de ceux qui recourent le moins aux émoluments pour le financement de ce type de tâches.

De manière générale, les émoluments perçus servent à couvrir les coûts, à l'exception notable cependant des **offices de la circulation routière**, où les émoluments prélevés contiennent une part importante d'impôt déguisé (24 % en moyenne). De quoi apporter du grain à moudre supplémentaire au comité qui vient de lancer une initiative populaire dans notre canton demandant de réduire l'impôt jurassien comparativement très élevé sur les véhicules à moteur. Des informations sur cette initia-

tive sont disponibles sur le site [www.jutropcher.ch](http://www.jutropcher.ch).

## FISCALITÉ

### Réforme de l'imposition des entreprises

Le nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises au plan fédéral vient d'être adopté par le Parlement. La nouvelle mouture, intitulée désormais « loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS » (RFFA), consacre explicitement le lien avec une « compensation sociale » dans le domaine de la prévoyance vieillesse.

Cette réforme, comme on le sait, est nécessaire pour mettre le système fiscal helvétique en conformité avec certains standards internationaux. Ceux-ci ne tolèrent plus, en particulier, les statuts privilégiés que certains cantons accordent aux entreprises réalisant l'essentiel de leurs revenus à l'étranger. Les statuts particuliers vont donc disparaître et seront remplacés par de nouveaux instruments fiscaux: notamment la « patent box » (imposition séparée et réduite des bénéficiaires provenant des brevets) et la déduction supplémentaire accordée pour les dépenses consacrées en matière de recherche et de développement en Suisse. On espère par ces mesures retenir dans notre pays les sociétés multinationales qui y ont établi leur siège et qui rapportent chaque année plus de 5 mrd. de francs de recettes fiscales à la Confédération, ce qui correspond à **50 %** du produit de l'impôt fédéral direct qu'elle encaisse.

L'ajout au projet d'une contribution financière supplémentaire au Fonds de l'AVS à hauteur de deux

mrd. de francs par année et supportée en partie par les entreprises n'est certes pas des plus idoines. Mais elle ne mérite toutefois par le refus du projet global, d'autant que l'on n'échappera de toute manière pas à un assainissement du premier pilier. Cette importante réforme est désormais sous toit. Seule plane encore la menace d'un référendum et donc d'une votation populaire que le Conseil fédéral a d'ores et déjà fixée au **19 mai 2019** en cas d'aboutissement.

### Redevance radio-TV en 2019

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entrera en vigueur la nouvelle redevance radio-TV généralisée, c'est-à-dire indépendante de la possession d'un appareil récepteur. Pour les ménages, cette redevance coûtera 365 francs par année et sera perçue par la société Serafe SA.

Pour les entreprises, c'est l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui sera chargée de la perception. Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'atteint pas **500 000 francs** seront exonérées. Les autres devront s'acquitter d'un montant annuel compris entre 365 francs (jusqu'à un chiffre d'affaires d'un million) et 35 590 francs (pour un chiffre d'affaires dépassant le milliard). Les sociétés appartenant à un groupe auront la possibilité de ne s'acquitter que d'une seule redevance calculée sur le chiffre d'affaires total du groupe. En outre, les entreprises appartenant à la catégorie tarifaire la plus basse pourront demander le remboursement de la redevance les années où elles afficheront un bénéfice inférieur à 500 000 francs. Tant les ménages que les entreprises recevront des

informations en temps utile et aucune démarche n'est à entreprendre pour le moment.

## SÉCURITÉ SOCIALE

### Stabilisation de l'AVS

La consultation relative à la stabilisation de l'AVS (AVS21) vient de s'achever. Dans son projet de réforme, le Conseil fédéral mise avant tout sur un financement additionnel de l'AVS via une hausse de la TVA. Son projet contient une seule mesure structurelle, l'harmonisation de l'âge légal de la retraite des femmes à 65 ans. Cependant, son impact sera presque totalement vidé de sa substance avec les mesures d'accompagnement prévues.

Compte tenu des défis démographiques à relever, les milieux économiques demandent de combiner de manière plus équilibrée des mesures financières et structurelles. Ils souhaitent également que l'ampleur du financement

additionnel par le bais de la TVA soit fixée en fonction de l'allègement net induit par les mesures structurelles. C'est le seul moyen à disposition pour garantir une stabilisation de l'AVS à la fois durable, transparente et équitable pour toutes les générations.

### Relèvement des rentes AVS/AI

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Parallèlement, des adaptations seront apportées dans le domaine des cotisations pour les prestations complémentaires et dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le montant de la rente minimale simple AVS/AI passera ainsi de 1175 à **1185 francs** par mois et celui de la rente maximale de 2350 à 2370 francs (pour une durée de cotisation complète). Les montants annuels des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passe-

ront de 19290 à 19450 francs pour les personnes seules, de 28935 à 29175 francs pour les couples et de 10080 à 10170 francs pour les orphelins. Les allocations pour impotents seront également adaptées. Quant au montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, celui-ci passera de 478 à 482 francs par an et de 914 à 922 francs pour la cotisation dans l'AVS/AI facultative.

Concernant la prévoyance professionnelle, le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire passera de 24675 à **24885 francs** et le seuil d'entrée de 21150 à **21330 francs**. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) sera fixée à 6826 francs (contre 6768 aujourd'hui) pour les personnes possédant un 2<sup>e</sup> pilier et à 34128 francs (contre 33840) pour celles qui n'en disposent pas. Ces adaptations entreront elles aussi en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# COMMERCE EXTÉRIEUR 8

## MARCHÉS ET PROSPECTION

### La Grèce n'est plus sous perfusion

La Grèce est sortie des programmes d'aide européen, dont elle a bénéficié depuis 2010. Près de 290 mia. d'euros au total lui auront été accordés dans le cadre de trois plans d'aide financière. Après le Portugal, l'Irlande, l'Espagne et Chypre, la Grèce était le dernier pays de la zone euro

encore sous programme d'assistance depuis la crise financière de 2008.

## RÉGLEMENTATIONS

### Abrogation de la «loi chocolatière»

Conformément à la décision de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Nairobi de décembre 2015, les subventions à

l'exportation pour les produits agricoles transformés devront être abolies d'ici à fin 2020. Les contributions suisses à l'exportation prévues par la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière») sont, elles aussi, touchées par cette interdiction. La base légale pour les contributions à l'exportation sera donc abrogée à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019** et remplacée par une nouvelle loi sur l'importation de produits agricoles transformés.

## L'initiative pour l'autodétermination : un texte abscons et excessif

**Peuple et cantons sont appelés à se prononcer le 25 novembre prochain sur l'initiative de l'UDC pour l'autodétermination. En revendiquant la primauté intangible du droit suisse sur le droit international, cette initiative menace grandement la sécurité juridique et la capacité d'action de la Suisse en matière de politique extérieure. Les entreprises seraient les premières à en pâtir.**

### Un pur produit de marketing électoral

À dessein, les auteurs de l'initiative « Le droit suisse au lieu des juges étrangers – initiative pour l'autodétermination » ont choisi un titre accrocheur, voire sensationnaliste, pour susciter une réaction viscérale auprès des citoyens attachés à l'indépendance de la Suisse. Néanmoins, le titre ne concorde pas avec le fond. En effet, les termes « juges étrangers » et « autodétermination » figurent uniquement dans le titre et à aucun moment dans le texte qui sera soumis en votation.

De fait, les électeurs suisses ne se prononceront pas sur l'autodétermination mais sur une initiative dirigée contre la place de la Suisse sur la scène internationale, le droit international et les traités qui s'y rapportent. Ironie du sort quand on sait que le droit à l'autodétermination est un principe issu de ce même droit international, selon lequel chaque peuple dispose du choix libre et souverain de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute influence étrangère ! Les initiants prétendent ainsi préserver

la souveraineté de notre pays et sa démocratie directe. Ils estiment notamment que leur initiative permettra une meilleure « autodétermination » en offrant la possibilité aux Suisses de renégocier ou de dénoncer un traité qui ne leur conviendrait plus. Or, tout cela est erroné puisque ces possibilités existent aujourd'hui déjà par le biais d'une votation populaire ou d'un référendum.

### Les entreprises tirent profit du droit international

La Suisse est une nation exportatrice, notamment grâce à l'interconnexion mondiale développée au fil des années par des traités internationaux habilement négociés. L'initiative menace plus de **600 accords** de nature économique qui stabilisent le cadre juridique de la Suisse. En effet, nombre d'entreprises suisses bénéficient quotidiennement des avantages de ces traités de droit international. Ils leur permettent d'accéder plus aisément à des marchés, de protéger leur savoir-faire (propriété intellectuelle) et de régler leurs éventuels litiges commerciaux.

L'isolement ne serait assurément pas une stratégie viable pour peu que l'on soit conscient qu'un pays comme le nôtre doit en grande partie son succès et sa prospérité aux échanges commerciaux avec d'autres États. Près d'un franc sur deux est gagné grâce aux exportations de biens et de services. C'est pourquoi il est important de préserver ces accords économiques afin de conserver un accès à des conditions favorables et stables aux marchés mondiaux. De plus, quand un partenaire ne respecte pas ses engagements, la Suisse peut se défendre efficacement en invoquant les conditions négociées devant des juridictions internationales reconnues et où le droit

prime sur les rapports de force. Ainsi, le droit international n'est pas une contrainte mais un allié pour notre pays. Il offre une sécurité juridique indispensable et garantit le respect des règles essentielles pour les entreprises exportatrices afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités et préserver des emplois en Suisse.

### Crédibilité mise en cause

Outre son titre fallacieux, cette initiative attaque frontalement les droits humains, la démocratie et l'État de droit. En cas d'acceptation, la Suisse se verrait ainsi contrainte de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) alors qu'elle adhère à toutes ses valeurs humaines et démocratiques fondamentales. Mieux, elle les incarne également par son rôle dans les négociations des grands traités qui sont signés à Genève.

Le pragmatisme reconnu à la Suisse serait, lui aussi, mis à mal. La Constitution fédérale interdit déjà la signature de traités qui la contredisent. Ainsi, les conflits de normes évoqués par les initiants sont rarissimes et peuvent être résolus par une simple pesée d'intérêts du Tribunal fédéral. Compétence qui lui serait enlevée en cas d'acceptation de l'initiative. Un avis de droit récent montre les conséquences négatives qu'aurait l'initiative sur des accords pertinents pour l'économie et relève de nombreux points incohérents dans le texte. Outre la dénonciation potentielle des accords, l'initiative créerait aussi une insécurité juridique car elle ne mentionne pas à qui revient la compétence de dénoncer un traité ni qui décide en cas de conflit de normes juridiques.

Pour en savoir plus : [www.economiesuisse/sbi](http://www.economiesuisse/sbi).